Aide macrofinancière à l'Albanie

1998/0273(CNS) - 03/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme. CONTENU : la proposition vise à accorder une assistance macrofinancière à l'Albanie d'un montant maximum de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme et pour une durée ne dépassant pas 15 ans. Le prêt contribuerait à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays et à renforcer ses réserves. La Commission serait chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Albanie. La Commission négocierait avec les autorités albanaises, après consultation du comité monétaire, les conditions de politique économique dont serait assorti ce prêt et vérifierait périodiquement, avec le comité monétaire et le FMI, que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt serait mis à la disposition de ce pays en 2 tranches au moins : -la première serait décaissée une fois achevée la révision à mi-parcours de la première année du programme d'ajustement structurel conclu entre le FMI et ce pays, -le versement de la deuxième tranche n'interviendrait que pour autant que des progrès satisfaisants auraient été constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Albanie. La Commission adressera au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette proposition.